

MAIRIE DE CHAMPANGES*Haute-Savoie***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an Deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Présents : Renato GOBBER - Yves MICHOUX – Monique BUFFET - Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT
Brigitte GIOANNI - Christèle DECROUX - Nathalie CHAMOT- Rémy PIECUCH - Georges GOURREAU
Sophie BOCHET- Agnès GOURSAUD -Nicolas RACIN

Procurations : Marlène CACHAT donne procuration à Yves MICHOUX

Absent : Xavier LEMAN

Secrétaire de séance : Rémy PIECUCH

COMMUNICATION DE DECISION prise par le maire

Le 17/12/2024 :

-Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre sans incidence budgétaire : Besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 67 – Charges spécifiques afin de régulariser les titres de recettes émis à tort sur l'exercice précédent ; (TOEM)

IL a été procédé au virement de crédits suivants :

En fonctionnement :

Section	Chapitre	Article	Montant avant Décision	Augmentation/diminution	Montant après Décision
Dépenses	067	673-Titres annulés sur exercices antérieurs	512€	+1528.68€	2040.68€
Dépenses	011	65748-Divers	15 000€	-1528.68€	13 471.32€
Total des chapitres de dépenses			164 490€	-1528.68€ +1528.68€	164 490€

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre sans incidence budgétaire : Besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 68 – Dotations aux provisions afin de constituer une provision pour créance douteuse

Section	Chapitre	Article	Montant avant Décision	Augmentation/diminution	Montant après Décision
Dépenses	068	6817- Dotations aux provisions	0€	+1229.28€	1229.28€
Dépenses	065	65748-Divers	13471.32€	-1229.28€	12242.04€
Total des chapitres de dépenses			164 490€	-1229.28€ +1229.28€	164 490€

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre sans incidence : Besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 65– Créances admises en non-valeur

Section	Chapitre	Article	Montant avant Décision	Augmentation/ diminution	Montant après Décision
Dépenses	065	6541- Créances admises en non-valeur	0€	+1886.56€	1886.56€
Dépenses	065	65748-Divers	12242.04€	-1886.56€	10355.48€
Total des chapitres de dépenses			164 490€	-1886.56€ +1886.56€	164 490€

Avant de commencer l'ordre du jour Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

-Admission en non-valeur

-Personnel communal : modification de la participation Employeur à la Protection Sociale Complémentaires

-Personnel communal : création et suppression de poste dans le cadre d'avancement de grade

-Solidarité avec la population de Mayotte

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le rajout des points énumérés ci -dessus à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Convention maison des associations
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Attribution du marché RD11 2eme tranche
- Personnel communal augmentation du temps de travail
- Servitude de passage au profit de la commune parcelle 622
- Admission en non-valeur
- Personnel communal : modification de la participation Employeur à la Protection Sociale Complémentaires
- Personnel communal : création et suppression de poste dans le cadre d'avancement de grade
- Solidarité avec la population de Mayotte

- Urbanisme
- Informations

1- CONVENTION MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la fermeture du centre de premier secours des Sapeurs-Pompiers de Champanges, il est proposé de mettre gracieusement à disposition de toutes les associations Champangeoises les locaux devenus disponibles. Une association référente est chargée de la gestion en autonomie de ces locaux.

Monsieur le maire propose que cette mise à disposition fasse l'objet d'une convention entre l'Association concernée et la commune afin de déterminer les responsabilités de chacun. Un règlement intérieur est également établi qui définit le droit d'usage.

Un projet de convention a été établi ainsi qu'un règlement intérieur, monsieur le maire invite l'assemblée à les examiner

Après examen du projet,

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le maire à signer le projet de convention entre la commune et l'association concernée pour la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux communaux. La convention sera annexée à la présente délibération

AUTORISE le monsieur le maire à signer le règlement intérieur de la maison des Associations qui sera annexé à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention et les avenants éventuels et tout document s'y rapportant

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2- DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Dans l'attente du vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, au titre du budget 2025 et ce dans les limites indiquées ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitres	Crédits ouverts en 2024	¼ CREDITS OUVERTS AVANT VOTE DU BP 2025
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	6 100€	1 525€
Chap. 21 Immobilisations corporelles	335 747 €	83 936 €
Chap. 23 Immobilisations en cours	1 086 400 €	271 600 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

3-ATTRIBUTION DU MARCHE RD11 2EME TRANCHE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'aménagement pour la sécurisation de la route d'Evian RD11 et dans le cadre de la mobilité douce, ont été lancés en 2023 pour une 1ère tranche. La commune de Champanges a souhaité lancer une consultation pour la réalisation de la 2ème tranche.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une consultation pour la 2ème tranche des travaux a été lancée, sous forme d'un marché à procédure adaptée, le 31/10/2024, avec une remise des offres fixée au 29/11/2024 à 12h00.

Considérant le lancement de la consultation en date du 31/10/2024,

Considérant les trois offres reçues,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 06/11/2024 et l'analyse par le maître d'œuvre SARL GILLET TOPO et RESEAUX de celles-ci, conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Considérant le classement obtenu par l'entreprise EUROVIA

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** l'entreprise EUROVIA en tant que titulaire du marché pour les travaux de sécurisation de la route d'Evian sur la RD11 2ème tranche dans le cadre de la mobilité douce pour un montant de 194 968.80€ HT soit 233 962.56€ TTC

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférent

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

4 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le maire informe l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique, permanent à temps non complet (31h) en charge de l'accueil et de la gestion des gîtes afin d'être en adéquation avec un besoin de service, de satisfaire une qualité de service public et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 27/11/2020 créant l'emploi d'agent technique à une durée hebdomadaire de 28h

Vu la délibération n°2023-097 en date du 01/01/2024 modifiant la durée hebdomadaire à 30h.

Vu la délibération n° 2024-091 en date du 01/10/2024 modifiant la durée hebdomadaire à 31h.

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, que cette modification est inférieure à 10% de la durée hebdomadaire de service

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de porter, à compter du 01/01/2025 le temps hebdomadaire de travail annualisé d'un emploi d'agent technique à 33/35ème.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

5 – SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLE A622

Par délibération N°2024-060 en date du 29/11/2024 la commune a autorisé la cession d'une bande de terrain d'une contenance de 62m² sur la parcelle A622 au profit de la société SOPHYM.

À la suite de cette cession, il convient de régulariser par convention notariée la constitution d'une servitude de passage au profit de la commune afin de permettre l'enlèvement des ordures ménagères de la commune.

Les frais sont exclusivement à la charge de la société SOPHYM

Le projet de servitude et le plan sont annexés à la présente délibération

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de constitution d'une servitude de passage au profit de la commune afin de permettre l'enlèvement des ordures ménagères de la commune.

DIT que les frais sont exclusivement à la charge de la société SOPHYM.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

6-ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrables

Le montant total de ces créances est de 1886.56€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables énumérées dans le tableau ci-dessous.

Exercice	Montant	Motifs
2016	1123.05	PV Carence
2019-2020	485.68	Décédé
2020	277.69	Poursuite sans effet
2020-2023	0.14	RAR Inférieur seuil poursuite
TOTAL	1886.56	

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 1886.56€ , correspondant à la liste des produits irrécouvrables

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

7- PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRES

Monsieur le maire rappelle que depuis 2007(loi n°2007-148), dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de complémentaire santé et/ou de prévoyance maintien de salaire.

La collectivité a mise en place une participation financière de 5€/ agent pour la prévoyance maintien de salaire pour les contrats labellisés depuis le 01/01/2014

Pour rappel :

- la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

- la « prévoyance maintien de salaire » permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, décès...) en leur assurant notamment un maintien de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé.

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, sera obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret soit 20 % de 35 € = 7 €
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret soit 50% de 30 € = 15 €

La commune de Champanges a souhaité anticiper ces échéances et augmenter dès le 1er janvier 2025 la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la façon suivante :

- 10 € par mois et par agent (contre 5 € auparavant) pour la complémentaire prévoyance
- 15 € par mois et par agent (contre 0 € auparavant) pour la complémentaire santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis favorable du Comité Social technique du 10/12/2024,

Considérant que la Commune adhère au contrat collectif prévoyance contre les accidents de la vie et pour le risque santé complémentaire, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité : décide

- DE FIXER la participation financière de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 :
- 10 euros par mois et par agent pour la complémentaire prévoyance
- 15 euros par mois et par agent pour la complémentaire santé
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

8-PERSONNEL COMMUNAL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE
--

Monsieur le maire propose au conseil afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et permettre la nomination au titre de l'avancement de grade les transformations suivantes :

Au titre de l'avancement de grade (catégorie C), la transformation de :

- 1 poste d'adjoint administratif en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – à temps complet

-1 poste d'adjoint d'animation en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Sur rapport et proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- de la suppression, à compter du 01 janvier 2025 d'un emploi permanent :

-d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

-d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent :

-d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

- poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions :0

9- SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CHAMPANGES tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de CHAMPANGES contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000€
- à la Protection civile, FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Après avoir entendu ce rapport, **Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité**

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte,

HABILITE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

10– URBANISME

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 29/11/2024 sont les suivantes :

PA : néant

CU opérationnels : néant

DP : néant

PC : PICCOT – 86 chemin de la fin d'amont – aménagement de combles et construction abri voiture- **FAVORABLE**

Monsieur PEDRETTI fait un point sur les autorisations d'urbanisme de l'année traitées

DIA 22 (en 2023 : 11) – CU 30 (en 2023 : 34)- DP 55 (en 2023 : 44) PC 12 (en 2023 : 16) soit 67 dossiers DP et PC.

11–INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

-que la pose des fenêtres du bâtiment la Dolce Vita a été finalisée par l'entreprise VILLEGAS

- SYANE -éclairage public -remplacement de mat rue des Peupliers – route des Moulins – chemin des Granges

-Projet NEFLE reporté par l'académie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée 14/02/2025 (séance reportée au 20/02/2025)

Fait et délibéré le 19/12/2024

Ont signé le 20/02/2025 le maire Renato GOBBER et le secrétaire Rémy PIECUH